COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE ଓଙ୍କଓଙ୍କଓ

N° 9902

BROCANTE DU 03 SEPTEMBRE 2023 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Considérant que l'Association Watt'en fête organise le DIMANCHE 03 SEPTEMBRE prochain une braderie brocante, et qu'il convient donc de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et éviter les accidents

<u>ARRETE</u>

Art 1: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit : du DIMANCHE 03/09/2023 à 06 h 00 au LUNDI 04/09/2023 à 09 h 00

- rue du Général de Gaulle

le DIMANCHE 03/09/2023 de 06 h 00 à 20 h 00

- Grand Place, rue de Dunkerque, place du monument aux Morts

<u>Art 2</u>: La circulation de tous véhicules sera interdite le DIMANCHE 03/09/2023 de 06 h 00 à 20 h 00 : rue du Général de Gaulle (au niveau du n°22 jusqu'à la place), Grand Place, rues de Dunkerque, des Alliés, St Antoine, place du monument aux Morts.

Art 3: Le passage des véhicules rue de St-Omer et rue du Général de Gaulle (du n°24 au 46) se fera en circulation alternée réglée par des agents de sécurité (ou feux tricolores).

<u>Art 4</u>: La circulation des véhicules sera restreinte par demi chaussée rue du Général de Gaulle du DIMANCHE 03/09/2023 à 20 h 00 jusqu'au lundi 04/09/2023 à 09 h 00.

<u>Art 5</u>: La signalisation relative à ces prescriptions et aux déviations qu'elle entraîne sera mise en place par les services municipaux.

Art 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant commandant la gendarmerie de Watten

Fait à WATTEN, le 08/08/2023 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.